

Province de Québec

Commission scolaire de la Côte-du-Sud

Conseil des commissaires

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud le mardi 29 mars 2016, de 19 h 30 à 21 h 30, au siège social de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, 157, rue Saint-Louis, Montmagny.

Sont présents :

Mesdames Sylvie Blouin  
Denise Caron  
Johane Chouinard  
Marie-Line Comeau  
Nathalie Côté  
Édith Dubé  
Carmen Nicole  
Amélie Pelletier  
Johanne Talbot  
Lise Tremblay

Messieurs Normand Caron  
Jovany Gagnon  
Yvan Gravel  
Alain Grenier  
Germain Pelletier  
Bernard Therrien

commissaires formant quorum

M. André Chamard, directeur général  
Mme Caroline Isabelle, secrétaire générale

Est absent : M. Mario Robitaille

#### 1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, M. Alain Grenier, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux commissaires et au public.

#### 2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Germain Pelletier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CC-16-03-29-01

**CONSEIL DES COMMISSAIRES  
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD**  
Séance ordinaire du **mardi 29 mars 2016 à 19 h 30**  
au siège social de la commission scolaire à Montmagny

ORDRE DU JOUR

- 1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3.- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 23 FÉVRIER 2016**
- 4.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 5.- DOSSIERS PRIORITAIRES**
  - 5.1- Règles budgétaires des écoles - Secteur des jeunes : année scolaire 2016-2017 – Présentation de Mme Annie Ménard, directrice SRF
  - 5.2- Modification au plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019
  - 5.3- Projet d'entente-cadre entre la Commission scolaire de la Côte-du-Sud et les municipalités
  - 5.4- Servitude au bénéfice d'Hydro-Québec et de la Société Télus communications – Secteur : Ville de Montmagny
  - 5.5- Extinction de servitude – Secteur : Saint-Charles-de-Bellechasse
  - 5.6- Adjudication du contrat de construction pour le projet de réfection des vestiaires du gymnase (2016) – École secondaire Bon-Pasteur
  - 5.7- Adjudication du contrat de construction pour le projet de réfection de la Fenestration (2016) – École primaire Chanoine-Ferland (Saint-Fabien-de-Panet)
  - 5.8- Adjudication du contrat de construction pour le projet de réfection de la toiture – Secteur CÉGEP (2016) – École secondaire Louis-Jacques-Casault
  - 5.9- Adjudication du contrat de construction pour le projet de réfection des murs extérieurs (2016) École primaire de Saint-Apolline
  - 5.10- Adjudication du contrat de construction pour le projet de réfection des stationnements (2016) – École secondaire de Saint-Damien
  - 5.11- Calendrier scolaire 2016-2017 – École secondaire Bon-Pasteur
  - 5.12- Calendrier scolaire 2016-2017 – École secondaire de Saint-Damien
  - 5.13- Soutien au projet L'ÉcoRéussite
  - 5.14- Motion de félicitations : Jeune coop *Pousses en délire*
  - 5.15- Nomination de l'auditeur externe
- 6.- RAPPORT DES COMITÉS**
  - 6.1- Comité de parents
  - 6.2- Comité consultatif du transport
  - 6.3- Comité EHDAA
  - 6.4- Comité directeur de l'informatique – Compte rendu de la rencontre du 11 février 2016
- 7.- INFORMATIONS**
  - 7.1- Lettre du MEESR – Mesures de maintien des bâtiments en vertu du *Plan québécois des infrastructures*
  - 7.2- Demande de la Contrée de Bellechasse
  - 7.3- Réaction aux commentaires de la Fédération des Chambres de commerce du Québec – Commission parlementaire Projet de loi no 86
  - 7.4- Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) – Assemblée générale des 27 et 28 mai 2016
- 8.- RÉGIE INTERNE**
- 9.- DOCUMENTATION**
- 10.- PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adopté.-

3.- **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2016**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil des commissaires peut, par résolution, dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance où il est approuvé;

CC-16-03-29-02

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Denise Caron et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** la secrétaire générale soit dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 février 2016;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 février 2016 soit adopté tel que présenté.

Adopté.-

4.- **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

M. Pascal Côté, président du Syndicat de l'enseignement de la Côte-du-Sud, fait part de ses interrogations concernant la dissolution de l'acte d'établissement de l'école intégrée de Saint-Marcel/de Sainte-Félicité et également sur la volonté de la Municipalité de Saint-Marcel d'implanter un programme d'éducation internationale.

M. Eddy Morin, maire de la Municipalité de Saint-Marcel, répond aux inquiétudes soulevées par M. Pascal Côté concernant la volonté de la municipalité d'implanter un programme d'éducation internationale.

Mme Julie Bernier, enseignante à l'école de Saint-Marcel, rappelle que le 10 décembre 2015, le conseil d'établissement de l'école s'est positionné contre le projet d'implantation d'un programme d'éducation internationale et que la demande de dissolution de l'acte d'établissement ne vise qu'à favoriser cette implantation.

5.- **DOSSIERS PRIORITAIRES**

5.1- **Règles budgétaires des écoles – Secteur des jeunes : année scolaire 2016-2017 – Présentation de Mme Annie Ménard**

Mme Annie Ménard, directrice du Service des ressources financières, présente et commente les *Règles budgétaires des écoles – Secteur des jeunes : année scolaire 2016-2017*.

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire répartit ses ressources financières entre les établissements et doit rendre publics les objectifs et les principes de cette répartition;

ATTENDU le plan de retour à l'équilibre budgétaire;

ATTENDU l'orientation de décentralisation adoptée par le conseil des commissaires;

ATTENDU l'échéancier de préparation et d'adoption du budget de la commission scolaire.

CC-16-03-29-03

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Carmen Nicole et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** les membres du conseil des commissaires adoptent les règles budgétaires des écoles telles que rédigées au document *Règles budgétaires des écoles – Secteur des jeunes : année scolaire 2016-2017*.

**QUE** ce document fasse partie de la résolution comme s'il y était cité tout au long.

Adopté.-

**5.2- Modification au plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019**

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU** la résolution du conseil d'établissement de l'école intégrée de Saint-Marcel/de Sainte-Félicité (CE-13.15-12-10) demandant la scission de l'acte d'établissement;

**ATTENDU** l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que la commission scolaire doit établir chaque année un plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

**ATTENDU** la consultation menée auprès des municipalités concernées de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud.

CC-16-03-29-04

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Normand Caron et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** les membres du conseil des commissaires adoptent la modification au *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019*, afin permettre l'émission d'un acte d'établissement distinct pour l'école de Saint-Marcel et pour l'école de Sainte-Félicité et que celui-ci fasse partie de la présente résolution comme s'il y était cité tout au long;

**QUE** l'acte d'établissement de l'école de Saint-Marcel/de Sainte-Félicité soit modifié en retirant un établissement situé à Sainte-Félicité;

**QUE** cet acte d'établissement modifié soit délivré pour constituer l'école de Saint-Marcel;

**QU'**un nouvel acte d'établissement soit délivré à l'établissement situé à Sainte-Félicité pour constituer l'école de Sainte-Félicité;

**QUE**, selon ce plan triennal de répartition et de destination des immeubles, une liste des écoles et des centres de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud soit déterminée et que les actes d'établissement soient délivrés;

**QUE** la résolution CC-16-01-26-04 soit abrogée et que mention en soit faite au livre des délibérations.

Adopté.-

**5.3- Projet d'entente-cadre entre la Commission scolaire de la Côte-du-Sud et les municipalités**

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP, art. 266), la commission scolaire a pour fonction de favoriser l'utilisation de ses immeubles et équipements par les organismes publics ou communautaires de son territoire ou de donner en location ses meubles et ses immeubles sous réserve du droit de ses établissements à l'utilisation des locaux ou immeubles mis à leur disposition;

**ATTENDU QUE** la commission scolaire et les municipalités reconnaissent que les immeubles et équipements qu'elles possèdent sont des propriétés publiques et qu'à ce titre, ils doivent être mis au service de la collectivité, et ce, dans le cadre de leur mission et de leur rôle respectifs;

**ATTENDU QUE** l'utilisation des infrastructures publiques ne doit pas avoir pour effet d'imposer des frais additionnels, à l'un ou à l'autre des partenaires. Par conséquent, les frais chargés pour l'utilisation des immeubles et équipements doivent faire l'objet d'un partage équitable des coûts selon une entente de réciprocité entre les partenaires;

**ATTENDU QUE** la commission scolaire met à la disposition des municipalités des immeubles et équipements d'un de ses établissements, aux fins d'utilisation par la municipalité en dehors des périodes d'activités scolaires et parascolaires et selon une entente de réciprocité entre les partenaires.

CC-16-03-29-05

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Bernard Therrien et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** les membres du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud adoptent le projet d'entente-cadre conçu dans le but d'uniformiser, sur les mêmes bases fonctionnelles et légales, les ententes scolaires-municipales de l'ensemble de ses établissements;

**QUE** l'entente-cadre entre la Commission scolaire de la Côte-du-Sud et les municipalités fasse partie de la présente résolution comme si elle y était citée tout au long.

Adopté.-

**5.4- Servitude au bénéfice d'Hydro-Québec et de la Société Télus communications – Secteur : Ville de Montmagny**

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU QUE** la Ville de Montmagny a procédé à l'aménagement d'une piste cyclable à l'automne dernier et qu'un poteau d'Hydro-Québec se retrouve actuellement au cœur de la piste cyclable à l'intersection du boulevard Taché et de l'avenue de la Fabrique;

**ATTENDU QUE** pour des raisons de sécurité, le poteau et le hauban devront être déplacés légèrement à l'extérieur de la piste cyclable;

**ATTENDU QUE**, pour ce faire, il y a lieu d'établir une servitude en faveur d'Hydro-Québec et de TELUS sur une portion du terrain appartenant à la Commission scolaire de la Côte-du-Sud et une autre partie sur le terrain appartenant à la Ville de Montmagny;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montmagny a pris en charge l'implantation de la servitude (préparation de la description technique et de l'acte notarié), le tout sans frais pour la commission scolaire.

CC-16-03-29-06

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Carmen Nicole et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** la Commission scolaire de la Côte-du-Sud autorise une servitude réelle au bénéfice de la Société TELUS Communications et Hydro-Québec sur le lot 2 614 213 Ptie, tel qu'identifié au plan en annexe;

**QUE** le président, monsieur Alain Grenier, et le directeur général, monsieur André Chamard, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.

Adopté.-

**5.5- Extinction de servitude – Secteur : Saint-Charles-de-Bellechasse**

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU QU'**une servitude de passage affecte le terrain de la Résidence Charles-Couillard située à Saint-Charles-de-Bellechasse;

**ATTENDU QUE** cette servitude n'est plus utile pour la Fabrique, pour la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, pour l'école de l'Étincelle et pour l'école secondaire de Saint-Charles;

**ATTENDU QUE** le Syndicat de la Copropriété des Résidences Charles-Couillard a pris en charge à ses frais, cette demande d'extinction de servitude;

CC-16-03-29-07

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Yvan Gravel et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** la Commission scolaire de la Côte-du-Sud autorise l'annulation de cette servitude telle que précisée au projet d'acte notarié et au plan ci-joint;

**QUE** le président, monsieur Alain Grenier, et le directeur général, monsieur André Chamard, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.

Adopté.-

**5.6- Adjudication du contrat de construction pour le projet de réfection des vestiaires du gymnase (2016) – École secondaire Bon-Pasteur**

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU** l'appel d'offres public publié en date du 18 février 2016 pour le projet de réfection des vestiaires du gymnase (2016) à l'école secondaire Bon-Pasteur (L'Islet);

**ATTENDU** les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 24 mars 2016 pour ce projet dont les résultats sont inscrits au document ci-joint;

**ATTENDU** l'avis ci-joint, de la firme Brigad Architecture Design, recommandant l'octroi du contrat à l'entreprise Construction Langis Normand inc., ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 532 937 \$ (avant taxes);

Firmes	Note	Rang
Construction Langis Normand	532 937,00 \$	1
Construction Couture & Tanguay	569 400,00 \$	2
Guillaume Proulx, Construction	575 000,00 \$	3
Construction Ferdinand Laplante	600 000,00 \$	4
MSV Construction inc.	604 768,00 \$	5

**ATTENDU** l'octroi reçu le 10 mars 2016 du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure « Maintien des bâtiments et résorption du déficit de maintien » pour l'année 2015-2016.

CC-16-03-29-08

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Nathalie Côté et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QU'**en fonction de l'octroi ministériel obtenu par la mesure « Maintien des bâtiments et résorption du déficit de maintien » et de la recommandation de la firme Brigad Architecture Design, dont l'avis est joint à la présente;

**QUE** le contrat de construction pour le projet de réfection des vestiaires du gymnase (2016) à l'école secondaire Bon-Pasteur (L'Islet) soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Construction Langis Normand inc. pour un montant de 532 937 \$ (avant taxes);

**QUE** le directeur des Services des ressources matérielles et des ressources informationnelles, monsieur Guy Bégin, soit autorisé à signer tous les documents contractuels relatifs à ce projet.

Adopté.-

**5.7- Adjudication du contrat de construction pour le projet de réfection de la fenestration (2016) – École primaire Chanoine-Ferland (Saint-Fabien-de-Panet)**

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU** l'appel d'offres public publié en date du 28 janvier 2016 pour le projet de réfection de la fenestration (2016) à l'école primaire Chanoine-Ferland (Saint-Fabien-de-Panet);

**ATTENDU** les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 18 mars 2016 pour ce projet dont les résultats sont inscrits au document ci-joint;

**ATTENDU** l'avis ci-joint, de la firme Atelier Guy Architecte, recommandant l'octroi du contrat à l'entreprise Construction Langis Normand inc., ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 129 422 \$ (avant taxes);

Firmes	Note	Rang
Construction Langis Normand	129 422,00 \$	1
Bernard Longpré inc.	134 000,00 \$	2
Scierie Bernard inc.	138 000,00 \$	3
Jean-Paul et Roger Bolduc inc.	151 000,00 \$	4
Jean-Luc Groleau inc.	166 000,00 \$	5

**ATTENDU** l'octroi reçu le 10 mars 2016 du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure « Maintien des bâtiments et résorption du déficit de maintien » pour l'année 2015-2016.

CC-16-03-29-09

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Germain Pelletier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QU'**en fonction de l'octroi ministériel obtenu par la mesure « Maintien des bâtiments et résorption du déficit de maintien » et de la recommandation de la firme Atelier Guy Architecte, dont l'avis est joint à la présente;

**QUE** le contrat de construction pour le projet de réfection de la fenestration (2016) à l'école primaire Chanoine-Ferland (Saint-Fabien-de-Panet) soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Construction Langis Normand inc. pour un montant de 129 422 \$ (avant taxes);

**QUE** le directeur des Services des ressources matérielles et des ressources informationnelles, monsieur Guy Bégin, soit autorisé à signer tous les documents contractuels relatifs à ce projet.

Adopté.-

**5.8- Adjudication du contrat de construction pour le projet de réfection de la toiture – Secteur CÉGEP (2016) – École secondaire Louis-Jacques-Casault**

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU** l'appel d'offres public publié en date du 25 février 2016 pour le projet de réfection de la toiture – Secteur CÉGEP (2016) à l'école secondaire Louis-Jacques-Casault (Montmagny);

**ATTENDU** les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 18 mars 2016 pour ce projet dont les résultats sont inscrits au document ci-joint;

**ATTENDU** l'avis ci-joint, de la firme Bouchard et Laflamme Architectes, recommandant l'octroi du contrat à l'entreprise Toitures Quatre-Saisons inc., ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 557 060 \$ (avant taxes);

Firmes	Note	Rang
Toiture Quatre-Saisons inc.	557 060,00 \$	1
Entreprise J. Chabot inc.	565 000,00 \$	2
Toiture Jules Chabot inc.	590 000,00 \$	3
Ferblanterie Matane inc.	592 000,00 \$	4
Techni-toit inc.	613 600,00 \$	5
Sélect toiture inc.	617 900,00 \$	6

**ATTENDU** l'octroi reçu le 10 mars 2016 du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure « Maintien des bâtiments et résorption du déficit de maintien » pour l'année 2015-2016;

**ATTENDU QU'**en vertu d'une entente signée le 27 octobre 1994 entre le CÉGEP de La Pocatière et la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, les partenaires s'engagent respectivement à contribuer aux coûts de travaux liés, entre autres, à la toiture selon une quote-part établie à 68 % pour le CÉGEP de La Pocatière et à 32 % pour la Commission scolaire de la Côte-du-Sud;

**ATTENDU** l'engagement du CÉGEP de La Pocatière à assumer financièrement le coût total de ce projet en fonction de sa quote-part établie à 68 %;

CC-16-03-29-10

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Johanne Talbot et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QU'**en fonction de l'octroi ministériel obtenu par la mesure « Maintien des bâtiments et résorption du déficit de maintien » et de la recommandation de la firme Bouchard et Laflamme Architectes, dont l'avis est joint à la présente;

**QUE** cette résolution est conditionnelle à l'obtention, par le biais d'une confirmation écrite du CÉGEP de La Pocatière d'une contribution à ce projet équivalente à sa quote-part, soit 68 % du coût total du projet.

**QUE** le directeur des Services des ressources matérielles et des ressources informationnelles, monsieur Guy Bégin, soit autorisé à signer tous les documents contractuels relatifs à ce projet.

Adopté.-

**5.9- Adjudication du contrat de construction pour le projet de réfection des murs extérieurs (2016) – École primaire de Sainte-Apolline**

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU** l'appel d'offres public publié en date du 26 février 2016 pour le projet de réfection des murs extérieurs (2016) à l'école primaire de Sainte-Apolline;

**ATTENDU** les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 24 mars 2016 pour ce projet dont les résultats sont inscrits au document ci-joint;

**ATTENDU** l'avis ci-joint, de la firme Architectes Roberge et Leduc, recommandant l'octroi du contrat à l'entreprise Jean-Paul & Roger Bolduc inc., ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 207 000 \$ (avant taxes);

Firmes	Note	Rang
Jean-Paul & Roger Bolduc inc.	207 000,00 \$	1
Constructions TD Paradis inc.	248 362,00 \$	2

**ATTENDU** l'octroi reçu le 10 mars 2016 du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure « Maintien des bâtiments et résorption du déficit de maintien » pour l'année 2015-2016.

CC-16-03-29-11

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Normand Caron et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QU'**en fonction de l'octroi ministériel obtenu par la mesure « Maintien des bâtiments et résorption du déficit de maintien » et de la recommandation de la firme Architectes Roberge et Leduc, dont l'avis est joint à la présente;

**QUE** le contrat de construction pour le projet de réfection des murs extérieurs (2016) à l'école primaire de Sainte-Apolline soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Jean-Paul & Roger Bolduc inc. pour un montant de 207 000 \$ (avant taxes);

**QUE** le directeur des Services des ressources matérielles et des ressources informationnelles, monsieur Guy Bégin, soit autorisé à signer tous les documents contractuels relatifs à ce projet.

Adopté.-

**5.10- Adjudication du contrat de construction pour le projet de réfection des stationnements (2016) – École secondaire de Saint-Damien**

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.



**ATTENDU** l'appel d'offres public publié en date du 26 février 2016 pour le projet de réfection des stationnements (2016) à l'école secondaire de Saint-Damien;

**ATTENDU** les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 18 mars 2016 pour ce projet dont les résultats sont inscrits au document ci-joint;

**ATTENDU** l'avis ci-joint, de la firme Norda Stelo inc., recommandant l'octroi du contrat à l'entreprise Les Excavations Lafontaine inc., ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 897 200 \$ (avant taxes);

Firmes	Note	Rang
Les Excavations Lafontaine inc.	897 200,00 \$	1
Les Entreprises G. Pouliot Ltée	918 000,00 \$	2
Michel Gamache & Frères inc.	931 242,50 \$	3
Giles Audet Excavation inc.	939 970,00 \$	4
Les Entreprises JRMorin inc.	940 118,50 \$	5
Les pavages de Beauce Ltée	959 898,00 \$	6
Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.	1 028 262,50 \$	7
Bergedac Ltée	1 082 902, 63 \$	8

**ATTENDU** l'octroi reçu le 10 mars 2016 du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure « Maintien des bâtiments et résorption du déficit de maintien » pour l'année 2015-2016.

CC-16-03-29-12

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Sylvie Blouin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QU'**en fonction de l'octroi ministériel obtenu par la mesure « Maintien des bâtiments et résorption du déficit de maintien » et de la recommandation de la firme Norda Stelo inc., dont l'avis est joint à la présente;

**QUE** le contrat de construction pour le projet de réfection des stationnements (2016) à l'école secondaire de Saint-Damien soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Les Excavations Lafontaine inc. pour un montant de 897 200 \$ (avant taxes);

**QUE** le directeur des Services des ressources matérielles et des ressources informationnelles, monsieur Guy Bégin, soit autorisé à signer tous les documents contractuels relatifs à ce projet.

Adopté.-

#### 5.11- Calendrier scolaire 2016-2017 – École secondaire Bon-Pasteur

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU** la mise en place du projet *Profils et enrichissement* pour l'année scolaire 2016-2017;

**ATTENDU** les dispositions de l'article 238 de la *Loi sur l'instruction publique* relatives aux calendriers scolaires des écoles primaires et secondaires;

**ATTENDU** la consultation effectuée auprès des membres du comité de parents en vertu de l'article 193.- 7<sup>e</sup> alinéa;

**ATTENDU** la consultation effectuée auprès du Syndicat de l'enseignement de la Côte-du-Sud;

**ATTENDU** la concertation régionale des commissions scolaires des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches pour fixer la semaine de relâche à la même période.

CC-16-03-29-13

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Nathalie Côté et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** les membres du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud adoptent le calendrier scolaire de l'école secondaire Bon-Pasteur 2016-2017 tel que déposé et faisant partie de la présente résolution comme s'il était cité tout au long.

Adopté.-

#### 5.12- Calendrier scolaire 2016-2017 – École secondaire de Saint-Damien

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU** la mise en place des projets particuliers à l'élève pour l'année scolaire 2016-2017;

**ATTENDU** les dispositions de l'article 238 de la *Loi sur l'instruction publique* relatives aux calendriers scolaires des écoles primaires et secondaires;

**ATTENDU** la consultation effectuée auprès des membres du comité de parents en vertu de l'article 193.- 7<sup>e</sup> alinéa;

**ATTENDU** la consultation effectuée auprès du Syndicat de l'enseignement de la Côte-du-Sud;

**ATTENDU** la concertation régionale des commissions scolaires des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches pour fixer la semaine de relâche à la même période.

CC-16-03-29-14

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Sylvie Blouin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** les membres du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud adoptent le calendrier scolaire de l'école secondaire de Saint-Damien 2016-2017 tel que déposé et faisant partie de la présente résolution comme s'il était cité tout au long.

Adopté.-

#### 5.13- Soutien au projet L'ÉcoRéussite

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU** le projet l'ÉcoRéussite mené par l'ensemble de l'équipe-école de l'école primaire intégrée de la Colline/de Sainte-Apolline, le Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec (CTREQ), l'organisme l'ABC des Hauts-Plateaux ainsi que par plusieurs partenaires du milieu;

**ATTENDU** l'ouverture, la solidarité et le travail de collaboration dont chaque membre de l'équipe-école a fait preuve dans la mise en place de ce projet avec les différents acteurs de la communauté impliqués;

**ATTENDU** les retombées de l'ÉcoRéussite pour les enfants de l'ensemble du territoire desservi par l'école, soit les municipalités de Notre-Dame-du-Rosaire, Saint-Paul, Sainte-Euphémie et Sainte-Apolline;

**ATTENDU** les résultats probants de l'implantation de l'ÉcoRéussite en rapport au développement de l'écriture, de la lecture et du langage oral chez les enfants d'âge préscolaire et primaire;

**ATTENDU** les nombreux reportages médiatiques entourant l'ÉcoRéussite;

**ATTENDU** les retombées positives pour l'école primaire intégrée de la Colline/de Sainte-Apolline et pour l'ensemble de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud;

**ATTENDU** le retrait des partenaires qui soutenaient financièrement le projet;

**ATTENDU** la volonté de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud de voir ce projet se poursuivre;

**ATTENDU QUE** ce projet est en lien avec les déterminants de la persévérance scolaire en intervenant en bas âge pour l'éveil à la lecture.

CC-16-03-29-15

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Yvan Gravel et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** la Commission scolaire de la Côte-du-Sud participe financièrement au projet l'ÉcoRéussite à l'école primaire intégrée de la Colline/de Sainte-Apolline de manière à assurer la survie de ce projet.

Adopté.-

**5.14- Motion de félicitations : Jeune coop Pousses en délire**

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU QUE** le projet Jeune coop *Pousses en délire* de l'école primaire de la Ruche-De Lanaudière, sous la supervision de madame Julie Bolduc et de madame Julie Bujold, enseignantes, s'est démarqué au concours « Coopérer, c'est faire ensemble! » 2016, tenu par le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité;

**ATTENDU QUE** la Jeune coop *Pousses en délire*, s'est vu remettre le prix *Coup de cœur du jury* pour la catégorie 5 à 12 ans;

**ATTENDU** l'implication significative des élèves dans toutes les étapes du projet qui consiste en la création d'une coopérative cultivant des pousses à l'aide de germoirs et de serres ainsi que par le principe d'aquaponie;

**ATTENDU** l'expérience positive que les élèves ont pu vivre grâce à ce projet et au soutien de leurs enseignantes, mesdames Bolduc et Bujold;

**ATTENDU** les nombreux reportages médiatiques entourant le projet Jeune coop *Pousses en délire* et le prix reçu;

**ATTENDU** les retombées positives pour l'école primaire de la Ruche-De Lanaudière et pour l'ensemble de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud.

CC-16-03-29-16

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Bernard Therrien et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** la Commission scolaire de la Côte-du-Sud adopte une motion de félicitations à l'endroit de madame Julie Bolduc et de madame Julie Bujold, afin de souligner leur initiative et leur implication dans le projet Jeune coop *Pousses en délire*;

**QUE** le président de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, M. Alain Grenier, au nom de ses collègues commissaires et de la Direction générale, remette un certificat honorifique à mesdames Bolduc et Bujold.

Adopté.-

**5.15- Nomination de l'auditeur externe**

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 284 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire de la Côte-du-Sud doit, pour chaque année financière, nommer un auditeur externe qui produit un rapport de vérification sur ses opérations financières;

**ATTENDU** le mandat de l'auditeur externe venant à échéance le 30 juin 2015 avec la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton de Montmagny;

**ATTENDU QUE** la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton de Montmagny nous propose de prolonger notre entente au même tarif pour les deux prochaines années;

**ATTENDU QUE** le tarif proposé est compétitif;

**ATTENDU QUE** la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton de Montmagny accepte de mettre fin au contrat avant la période de deux ans advenant une fusion de la commission scolaire;

**ATTENDU** le contexte de la gouvernance des commissions scolaires et de l'impact éventuel sur la structure de la commission scolaire.

CC-16-03-29-17

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Germain Pelletier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** les membres du conseil des commissaires nomment la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, S.E.N.C.R.L. de Montmagny auditeur externe de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud pour les années financières 2015-2016 et 2016-2017.

Adopté.-

## 6.- RAPPORTS DES COMITÉS

### 6.1- Comité de parents

Mme Amélie Pelletier, commissaire-parent, résume la dernière rencontre du comité de parents tenue le 14 mars 2016.

### 6.2- Comité consultatif du transport

Prochaine rencontre le 14 juin 2016.

### 6.3- Comité EHDAA

Prochaine rencontre le 20 avril 2016.

### 6.4- Comité directeur de l'information

Le directeur général, M. André Chamard, présente et commente le compte rendu de la rencontre du comité directeur de l'informatique du 11 février 2016.

## 7.- INFORMATIONS

### 7.1- Lettre du MEES – Mesures de maintien des bâtiments en vertu du Plan québécois des infrastructures

Le président, M. Alain Grenier, présente la lettre du MEES – Mesures de maintien des bâtiments en vertu du *Plan québécois des infrastructures*.

### 7.2- Demande de la Contrée de Bellechasse

Le président, M. Alain Grenier, présente la demande de la Contrée de Bellechasse.

### 7.3- Réaction aux commentaires de la Fédération des Chambres de commerce du Québec – Commission parlementaire Projet de loi no 86

Le président, M. Alain Grenier, présente et commente la correspondance reçue du Conseil régional des partenaires du marché du travail de la région de la Chaudière-Appalaches *Réaction aux commentaires de la Fédération des Chambres de commerce du Québec – Commission parlementaire Projet de loi no 86*.

7.4- Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) – Assemblée générale des 27 et 28 mai 2016

Le président, M. Alain Grenier, présente et commente les documents reçus de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) en prévision de l'assemblée générale des 27 et 28 mai 2016.

8.- **RÉGIE INTERNE**

Aucun sujet à ce point.

9.- **DOCUMENTATION**

Aucun sujet à ce point.

10.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun sujet à ce point.

11.- **AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

CC-16-03-29-18

**II EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Jovany Gagnon et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** la séance soit levée à 21 h 30.



Alain Grenier



Caroline Isabelle

